Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0016

Les élections présidentielles au Honduras, la non-reconnaissance de leur résultat par le gouvernement sortant et les attaques contre des membres d’opposition du Congrès national

Résolution du Parlement européen du 22 janvier 2026 sur les élections présidentielles au Honduras, la non-reconnaissance de leur résultat par le gouvernement sortant et les attaques contre des membres d’opposition du Congrès national (2026/2571(RSP))

Le Parlement européen,

– vu les déclarations de la porte-parole du Service européen pour l’action extérieure du 12 décembre 2025, du 25 décembre 2025 et du 13 janvier 2026 sur le processus électoral au Honduras,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que des élections générales se sont déroulées au Honduras le 30 novembre 2025 dans un contexte de fort clivage politique, d’ingérence étrangère, de tensions, de fragilité institutionnelle et d’intimidation des médias; que, le 24 décembre 2025, le Conseil national électoral (CNE) du Honduras a officiellement proclamé Nasry Asfura président élu et a certifié les résultats des élections municipales et du Congrès;

B. considérant que des observateurs nationaux et internationaux, y compris l’Union européenne et l’Organisation des États américains (OEA), ont été déployés et ont déclaré que les résultats reflétaient la volonté du peuple; que les résultats ont été internationalement reconnus, bien que jusqu’à récemment la présidente sortante, Xiomara Castro, entre autres, ait refusé de reconnaître la victoire de Nasry Asfura;

C. considérant que les membres du Conseil national électoral ont été confrontés à des menaces et à des intimidations dans le contexte de la violence politique et des tensions liées au processus électoral;

D. considérant que, le 8 janvier 2026, Gladys López, députée du parti national d’opposition, a été blessée par un engin explosif dans l’enceinte du Congrès national; que cette attaque, survenue dans un contexte de tensions postélectorales exacerbées, constitue une escalade de la violence politique, et soulève de graves préoccupations concernant le pluralisme politique, l’immunité parlementaire et la sécurité personnelle;

E. considérant que, le 10 janvier 2026, la présidente sortante a ordonné un recomptage par décret, contournant ainsi les procédures constitutionnelles; que le Conseil national électoral a déclaré que ce décret était anticonstitutionnel, affirmant qu’il s’agissait d’une tentative d’usurpation de l’autorité électorale;

F. considérant qu’en vertu de la Constitution, le 27 janvier 2026 marque la date de la transition présidentielle officielle, que la présidente sortante s’est engagée à respecter;

1. souligne que la volonté du peuple hondurien doit être respectée; reconnaît Nasry Asfura en tant que président nouvellement élu;

2. invite le gouvernement sortant à respecter les résultats électoraux; souligne la nécessité de mettre un terme aux violences et aux intimidations, en particulier à l’encontre des membres de l’opposition et des responsables électoraux; prie instamment les autorités honduriennes de garantir la sûreté et la sécurité de toutes les institutions démocratiques, y compris le Conseil national électoral;

3. estime que le décret ordonnant un recomptage est anticonstitutionnel et constitue une attaque contre la démocratie hondurienne;

4. invite toutes les parties à coopérer pour assurer un transfert pacifique du pouvoir, en évitant les discours incendiaires et la violence politique, afin de préserver la stabilité démocratique et de remédier à la pauvreté, aux inégalités et à l’insécurité persistantes que subit le peuple hondurien;

5. condamne la violence à l’encontre de Gladys López; demande la tenue d’une enquête transparente et indépendante pour traduire les auteurs en justice; invite le président du Congrès sortant, Luis Redondo, à s’abstenir de toute tentative visant à empêcher le Congrès nouvellement élu d’assumer son mandat;

6. salue le rôle de l’Union et de l’Organisation des États américains et approuve leurs conclusions, qui, dans leurs déclarations préliminaires, soulignent le fait que les élections se sont déroulées dans un environnement tendu et polarisé, mais que la journée électorale s’est déroulée de manière organisée et pacifique; prie instamment les autorités honduriennes de mettre pleinement en

œuvre les recommandations antérieures et à venir de la mission d’observation électorale de l’Union;

7. presse les autorités honduriennes actuelles de garantir un transfert de pouvoir ordonné et pacifique, dans le respect des résultats proclamés par le Conseil national électoral;

8. déplore le fait que l’ambassadeur de l’Union européenne au Honduras n’ait pas été invité à présenter ses lettres de créance pendant plus d’un an; espère que cette présentation aura lieu dans les meilleurs délais sous le nouveau gouvernement;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres, ainsi qu’à la présidente, au gouvernement et au Parlement du Honduras.